

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET LE STATIONNEMENT RUE DE LA RÉPUBLIQUE POUR L'ENTREPRISE PETIT COUVERTURE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU l'arrêté municipal n°0532-2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pascal RUEL, conseiller délégué en charge de l'aménagement, des travaux et de la voirie,

VU la déclaration préalable n° **DP 027.467.26.00057**, déposée le 11 Avril 2026 par la SCI LOOPING et validée le 27 Mai 2026 pour **réfection à l'identique de la toiture**, sur l'immeuble sis 57 Rue de la République à Pont-Audemer,

VU la demande écrite de Monsieur Anthony PETIT pour le compte de l'entreprise SARL PETIT COUVERTURE, en date du 2 Septembre 2026 pour des **travaux de couverture sur l'immeuble sis 57 Rue de la République** à Pont-Audemer.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SARL PETIT COUVERTURE est autorisée à occuper le domaine public au droit de l'immeuble sis **57 Rue de la République** à Pont-Audemer, à partir du **Lundi 28 Septembre 2026** et ce **jusqu'au Vendredi 9 Octobre 2026 inclus**, afin d'installer un échafaudage d'une longueur de 6 mètres, sur une largeur de 1 mètre, pour réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise SARL PETIT COUVERTURE est autorisée à **neutraliser deux places de stationnement matérialisées au droit du chantier afin de garer des véhicules d'entreprise** (un RENAULT TRAFIC immatriculé DA-283-KQ et un véhicule de marque FORD immatriculé DC-066-MW) **uniquement pour procéder aux chargements et déchargements de matériel et hors périodes de marché**. Elle devra

stationner ses véhicules Rue des Déportés en dehors des périodes de livraisons et chargements.

Article 3 : L'entreprise SARL PETIT COUVERTURE devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des usagers sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux. Elle devra notamment mettre en place les déviations nécessaires pour les piétons.

Article 4 : L'entreprise SARL PETIT COUVERTURE devra se conformer à la réglementation de l'arrêté municipal n° 224-2012 du 14 mai 2012.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise SARL PETIT COUVERTURE et Monsieur Anthony PETIT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 15 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux



Jean-Pascal RUEL